



versement succession - certificat de non exigibilite

Par **portiamontbello**, le **28/06/2023** à **17:08**

Bonjour,

Je suis française, résidente aux États Unis. Ma mère française est décédée il y a 6 mois. Le notaire de la succession a débloqué les avoirs bancaires et déposé la déclaration de succession mais refuse de me verser ma quote part tant qu'il n'aura pas reçu de certificat de non exigibilité de l'administration fiscale française. Est ce normal? Je croyais que ce certificat n'était exigible que par les banques ou assurances avant de débloquer les fonds, et pas par le notaire, alors que les avoirs ont déjà été débloqués et que la déclaration de succession a été déposée et les droits payés.

En outre 7622 euros sont exonérés de ce certificat, puis-je demander au notaire d'au moins me verser cette somme?

Merci infiniment par avance,

Portia

Par **Marck.ESP**, le **28/06/2023** à **18:33**

Il faudrait vous adresser à la recette des non-résidents à Noisy le Grand.

Recette des Non-Résidents
10 rue du Centre
TSA 50014
93465 Noisy-le-Grand Cedex
Mél : recette.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr
Télécopie : 01 57 33 83 69
<https://annuaire.service-public.fr/centres-contact/R122>